

Décision du Président
n°2024-53

Conventionnements avec les concessionnaires réseaux
pour la réalisation des travaux d'extension ou reprise des réseaux dans le cadre
du projet d'extension de la zone d'activités
« Beau Soleil Nord » à Sainte-Pazanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président.
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération souhaite aménager l'extension de la zone d'activités Beau Soleil Nord, en continuité de la ZAE existante et en entrée du bourg de Sainte-Pazanne.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle ZI 83 d'une superficie d'environ 2,1 ha sur laquelle, en tant qu'aménageur, elle a réalisé les études préliminaires pour accueillir de nouvelles activités artisanales sur les lots créés et à viabiliser.

Les études d'avant-projet ont été présentées en commission Développement économique et le bilan financier prévisionnel validé le 23/11/2023.

Les concessionnaires réseaux ont approuvé et proposé chacun des conventions relatives à leurs interventions techniques respectivement sur cet aménagement.

C'est dans ce cadre que les conventions avec chacun des concessionnaires réseaux et/ou leurs estimations financières doivent être approuvées pour la réalisation effective des études d'exécution et des travaux d'aménagement sur l'année 2024, soit le conventionnement avec notamment Territoire d'Energie 44, Atlantic'Eau, GRDF, Enedis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer, d'une part lesdites conventions et leurs annexes, et d'autre part toutes pièces relatives à ces dossiers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 février 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièces jointes :

Conventions et annexes

Acte certifié exécutoire à Pornic

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

044-200067346-20240221-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-02-2024

Acte mis en ligne le 22-02-2024

Publication le : 21-02-2024

